

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 289

présenté par
M. Lurton

ARTICLE 63

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , après avoir organisé un débat au sein du conseil communautaire, deux tiers des communes représentant au moins 50 % de la population ou 50 % des communes représentant au moins les deux tiers »

les mots :

« un quart des communes représentant au moins 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération inquiète profondément les élus, comme l'a montré récemment le dernier congrès des maires.

Le Sénat a proposé, avec l'accord du Gouvernement, une solution de compromis de nature à rassurer les maires, en prévoyant une minorité de blocage d'un quart des communes représentant au moins 10 % de la population, avec une « clause de revoyure » après chaque renouvellement du conseil communautaire.

Le présent amendement a pour objet de revenir à ce texte de compromis.